la ligne centrale du chenal de l'est aux limites sud de la cité; de là vers l'est le long des limites de la cité de Toronto jusqu'au point de départ.

- 73. DANFORTH borné au sud par les limites de la cité; au nord par les limites de la cité; à l'est par les limites de la cité; à l'ouest par une ligne partant de l'intersection du prolongement de la ligne centrale de l'avenue Woodbine et des limites sud de la cité, de là vers le nord en suivant la ligne centrale de l'avenue Woodbine jusqu'aux limites de la cité.
- 74. DAVENPORT borné à l'est par la limite occidentale de la circonscription de Trinity; au nord par une ligne partant de l'intersection de la ligne centrale de l'avenue Oakwood et de la limite septentrionale de la cité, de là vers l'ouest et le nord suivant la limite septentrionale de la cité à la ligne des Chemins de fer Nationaux du Canada; de là vers le sud suivant la ligne des Chemins de fer Nationaux du Canada à la ligne du Chemin de fer Canadien du Pacifique: de là vers l'est suivant la ligne du Chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'à l'endroit où celle-ci croise la ligne centrale de l'avenue Lansdowne; de là vers le sud suivant la ligne centrale de l'avenue Lansdowne à la ligne centrale de la rue du Collège; de là vers l'est suivant la ligne centrale de la rue du Collège à la ligne centrale de la rue Dufferin; de là vers le sud suivant la ligne centrale de l'avenue Dufferin au lac Ontario; de là vers l'est suivant le lac Ontario à la limite occidentale de la circonscription Trinity.
- 75. GREENWOOD borné au sud par les limites de la cité; à l'est par la ligne centrale de l'avenue Woodbine et du prolongement de ladite avenue aux limites sud de la cité, et au nord le long de la ligne centrale de l'avenue Woodbine aux limites de la cité; de là vers le nord et vers l'ouest le long de la ligne des limites de la cité à l'endroit où ladite ligne croise l'avenue Langford; de là, au sud, le long de la limite orientale de la circonscription Broadview à l'endroit de l'intersection de ladite limite et des limites sud de la cité.
- 76. HIGH-PARK qui se compose du quartier sept de la cité de Toronto et de cette partie du quartier six située à l'ouest d'une ligne tracée comme suit: commençant au point d'intersection de la ligne centrale de la rue Bloor et de la ligne centrale du chemin Indian; de là vers le sud suivant la ligne centrale du chemin Indian à la ligne centrale de l'avenue Howard-Park; de là vers l'est suivant la ligne centrale de l'avenue Howard-Park au point d'intersection de la ligne centrale de l'avenue Sunnyside; de là vers le sud suivant la ligne centrale de l'avenue Sunnyside aux rives du lac Ontario.